



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 Mai 2010

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : GROULT Roger, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : GILOT Edmond, LEVERT Roger - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : JAHOUEL René, LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGUE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre, HUBERT Thomas - **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Représentés :

AMBLIE : Catherine LEBESNERAIS – **BENY-SUR-MER** : Hubert DELALANDE.

Excusés :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires des communes suivantes :

BENY SUR MER : MAUGER Nathalie.

Absents :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires des communes suivantes :

CULLY : COLLIN Jean-François, de SEZE Jean-Charles.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BLOUET

Rappel de l'ordre du jour :

1. Programme de travaux de voirie 2010 : autorisation à signer les marchés.

Les membres du Conseil communautaire acceptent à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 19 avril 2010.

1. PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2010 : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE :

Par délibération du 25 janvier 2010, le conseil communautaire a approuvé le programme des travaux de voirie 2010, sur les voies intercommunales des communes de Bény-sur-Mer, Fontaine-Henry, Reviers, Thaon et Creully. Par délibération du 15 mars 2010, le conseil communautaire a instauré la commission d'appel d'offres du groupement de commande et autorisé le lancement de la consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 30 mars 2010, la date limite de réception des offres était le 26 avril. Les six entreprises ou groupement d'entreprises suivants ont remis une offre : COLAS, HERVE, EUROVIA, EIFFAGE, le groupement d'entreprises MARTRAGNY/SCREG et MASTELLOTTO. La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 30 avril. Concernant les travaux de la compétence intercommunale, le montant des offres de la tranche ferme est inférieur à l'estimatif de 10,32%.

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Prix : coefficient 0.60
- Délai : coefficient 0.20
- Valeur technique : coefficient 0.20

Le résultat de cette analyse est le suivant :

Notation de la tranche ferme :

Entreprise	Prix	Délais	Valeur technique	Note finale	Classement
COLAS	5.86	0.80	1.64	8.30	3
HERVE	5.80	0.67	1.00	7.47	5
EUROVIA	5.22	1.00	1.22	7.44	6
EIFFAGE	5.75	1.00	1.24	7.99	4
MARTRAGNY/SCREG	6.00	1.33	1.52	8.85	1
MASTELLOTTO	5.55	2.00	1.18	8.73	2

Notation globale tranche ferme + tranches conditionnelles :

Entreprise	Prix	Délais	Valeur technique	Note finale	Classement
COLAS	5.92	0.80	1.64	8.36	3
HERVE	5.76	0.67	1.00	7.43	5
EUROVIA	5.21	1.00	1.22	7.43	5
EIFFAGE	5.77	1.00	1.24	8.01	4
MARTRAGNY/SCREG	6.00	1.33	1.52	8.85	1
MASTELLOTTO	5.57	2.00	1.18	8.75	2

La commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, celle du groupement MARTRAGNY/SCREG, pour un montant de 236 568.66 € TTC pour la tranche ferme et de 255 501.98 € TTC, pour les tranches ferme et conditionnelles cumulées.

Après en avoir délibéré, par 19 voix favorables, 3 voix contre et 5 abstentions, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché des travaux de la voirie intercommunale 2010 avec le groupement MARTRAGNY/SCREG, ainsi que toute pièce permettant l'exécution de ce marché.

Commentaires :

La présente réunion n'était pas programmée au calendrier annuel des réunions du conseil communautaire. Elle a été ajoutée afin de raccourcir le délai d'exécution de certains travaux, notamment à Fontaine-Henry.

Philippe CAILLERE, qui parle également au nom d'Hubert DELALANDE de qui il a reçu procuration, fait savoir qu'il s'oppose au choix de l'entreprise Martragny-Screg pour plusieurs raisons :

- Le coût des travaux de Bény-sur-Mer est très supérieur à celui des autres entreprises.
- La qualité des travaux exécutés en 2009 par l'entreprise SCREG n'a donné satisfaction ni sur la commune de Bény-sur-Mer, ni sur la commune de Fontaine-Henry.
- Le seul critère qui départage les premières offres est le critère délai. Une réunion avait été prévue avec les trois premières entreprises dans un but de clarification. Mais celle-ci a été annulée faute de temps. Or, la précipitation à délibérer n'est pas justifiée. La raison invoquée, qui est la nécessité de terminer les travaux sur Fontaine-Henry pour le 15

septembre, date imposée par le Conseil général pour le commencement de son propre chantier, n'est pas valable. En effet, pour Philippe CAILLÈRE, la date butoir est le 15 octobre et non le 15 septembre. Il ajoute que, selon lui, David LEDOS n'a pas réalisé une analyse des offres en toute honnêteté.

Bien que mécontent du résultat de cet appel d'offres, il reste partisan des groupements de commande.

Jean-Pierre LAVISSE fait les remarques suivantes :

- Un groupement de commande engendre inévitablement du mécontentement, certaines communes pouvant se sentir lésées par un choix globalement avantageux.
- En vertu du code des marchés publics, le groupement d'entreprises Martragny-Screg ne peut être évincé au profit d'une autre entreprise. La seule procédure légale aurait été de dénoncer, avant le lancement de la consultation, la qualité du travail réalisé en 2009, par le moyen d'un courrier envoyé en recommandé à l'entreprise.
- La procédure suivie dans cet appel d'offres respecte le code des marchés publics. Les critères ainsi que les pondérations choisis sont ceux habituellement pratiqués. L'offre de l'entreprise attributaire n'est pas anormalement basse c'est-à-dire qu'elle n'est pas inférieure de 10 % à la moyenne des offres satisfaisantes. Les réflexions et commentaires énoncés par David Ledos sur l'analyse des offres au cours de la réunion d'appel d'offres montraient son honnêteté.
- Il est prévu que l'entreprise SCREG n'intervienne que sur les communes de Creully et de Thaon.
- A l'avenir, nous serons plus vigilant dans le suivi des chantiers. C'est au maître d'œuvre qu'il reviendra de vérifier la qualité des travaux et le respect des délais, ce qui peut permettre, en cas d'insatisfaction, d'éliminer, avant l'appel d'offres suivant, l'entreprise incriminée.
- Jean-Pierre LAVISSE se rapprochera du Conseil général pour connaître la date réelle de commencement du chantier de Fontaine-Henry.

2. INFORMATIONS DIVERSES

La balayeuse :

Le chauffeur attitré est en arrêt de maladie. L'agent qui a été formé pour le remplacer, actuellement affecté à Creully, ne pourra pas assurer cette suppléance pour la raison que la commune de Creully, en défaut de personnel,

souhaite le garder dans ses services. Un autre suppléant, titulaire du permis poids lourds, sera recherché.

Véhicule de fonction :

Le C15 de la CDC est hors d'usage. Ce véhicule a été mis en circulation en 1994 et avait été acquis en 2004 pour 3 208 €. Il a 250 000 km au compteur. Les dépenses de réparation effectuées jusqu'à ce jour s'élèvent à environ 2 500 €. De nouvelles réparations d'un même montant seraient à effectuer. Compte tenu de ces éléments et des possibilités budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Trois devis sont proposés :

- Un Citroën Berlingo de 118 930 km, de l'année 2000, au prix de 5 382 €.
- Un Kangoo de 44 000 km, de l'année 2006, au prix de 7 380 €
- Un Kangoo de 112 500 km de l'année 2003 au prix de 5 380 €

M. Edmond GILOT, délégué de Creully, souhaite que l'on puisse également étudier l'achat d'un véhicule neuf type DACIA d'environ 6 000 €.

Quatre personnes sont désignées pour former un groupe qui sera chargé de choisir un véhicule dont le prix se situera dans une enveloppe de 9 000 € : Catherine BLOUET, Maryse BOS, Edmond GILOT et Daniel GUERIN. Le choix sera entériné au conseil communautaire du 31 Mai.

La séance est levée à 21 h 45 mn.